

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 19 JUIN 2018

L'an **deux mille dix-huit** et le **dix-neuf** du mois de **juin à 14 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **31 mai 2018**.

Date d'affichage : **04 juin 2018**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etaient absents : MM. Lionel VOGEL – Bernard BATIFOULIER –

Absents représentés :

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. François GRECO –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2018/30 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION « DURANCE, LUBERON, VERDON AGGLOMERATION »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 20 mars 2018 (délibération N° CC-13-03-18), le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de DLVA concernant :

- Le transfert obligatoire des compétences « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;
- Le retrait de la compétence « assainissement » des compétences optionnelles pour l'intégrer dans les compétences facultative ;
- Le retrait de la compétence optionnelle N°IV « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » des équipements de la salle des gardes et de la cour du château et du bâtiment dénommé « La Maison de Pauline », de la commune de GREOUX ;

- L'intégration de la « salle de l'Etoile » sur la commune de Gréoux les Bains dans la compétence optionnelle N°IV ;
- L'inscription dans les compétences facultatives du « Développement durable – Energie » incluant la mise en œuvre de l'agenda 21 et des politiques en matière d'économie d'énergie et de transition énergétique.

Il précise que Monsieur le Président de DLVA a saisi la commune afin que le conseil municipal approuve cette modification.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vu** la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelles Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire des compétences « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017 et « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 ;
- **Vu** l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la communauté d'agglomération ;
- **Vu** l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications de compétences ;
- **Vu** la délibération CC-13-03-18, en date du 20 mars 2018, approuvant le projet des statuts modifiés ;
- **APPROUVE** le projet des nouveaux statuts de la DLVA, ci-dessus et annexée à la présente délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO